



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 2691 du 29 juillet 2025 de l'honorable Députée Madame Nathalie Morgenthaler.

- Où en est la mise en place du groupe de travail décrit ci-dessus ? La composition de ce groupe est-elle déjà connue ?

La mise en place de ce groupe est prévue pour le début de l'année 2026. Sa composition initiale réunira le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S), la Caisse nationale de santé (CNS) et le Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS). Les acteurs de la société civile seront pleinement associés aux travaux afin de contribuer activement à l'élaboration des adaptations nécessaires.

- Quels seront les sujets abordés lors des différentes consultations ?

Le groupe de travail portera sur la révision des conditions et modalités prévues dans la législation de l'assurance maladie concernant la prise en charge des traitements hormonaux ainsi que des interventions chirurgicales de réassignation sexuelle dans le cadre d'un parcours de transition de genre (statuts de la CNS, annexe C, article 15).

- Dans quel délai le groupe de travail devra-t-il remettre ses premières conclusions/propositions ?

La conclusion et, le cas échéant, l'adaptation des dispositions seront planifiées selon l'avancement des travaux du groupe de travail, avec l'objectif de les mener à bien le plus rapidement et efficacement possible.

Luxembourg, le 18 septembre 2025

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez